ART. 2 N° 103

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 103

présenté par M. Savary

ARTICLE 2

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« ainsi que des personnalités choisies par l'État soit en raison de leur compétence technique ou financière »

les mots:

« , ainsi que des personnalités choisies par l'État soit en raison de leurs compétences techniques ou financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.